

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 20  
votants : 26

L'an deux mille vingt  
le : 10 juillet à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Le Jas,  
de l'Espace du Thiey, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. André FUNEL, M. David COPPINI, Mme Céline GIORDANO, Mme Claire SIMONIN, Mme Coraline LADAN, M. Florian TURTAUT, M. Benjamin RESTUCCIA, Mme Laurène GIRAUDO, (Conseillers Municipaux)

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Mme Séverine RAP

**PROCURATIONS** : M. Frédéric GIRARDIN à M. André FUNEL, M. Michel JOY à Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre COURRON à M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Clément REVERTE à Jean-Marc DELIA, Mme Jessica REMPENAUX à Mme Sabine MANDREA, Mme Federica BECOT à M. David COPPINI

**SECRETAIRE** : Mme Pauline LAUNAY

## Ordre du jour du Conseil Municipal

### FINANCES

1. Composition de la commission communale des impôts directs
2. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques
3. Demande de subvention exceptionnelle Montagn'Habits

### URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

4. Demande d'autorisation de défrichement parcelle F 231 Sembre Parri
5. Bilan de la concertation – Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

### AFFAIRES GENERALES :

6. Modification des statuts du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes
7. Election de délégués auprès de l'Association des Communes Pastorales de la région PACA (ACP SUD-PACA)
8. Approbation de la convention de partenariat entre la commune – ADDICTION 06 et l'association des professionnels de santé de Saint Vallier de Thiey
9. Signature de la Charte des municipalités engagées contre les violences conjugales

### INFORMATIONS

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

## **FINANCES**

### **2020.10.07.01 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu le Code Général des Impôts Directs et notamment l'article 1650,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres dont le Maire et six commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires ainsi que leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, c'est-à-dire 16, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, c'est-à-dire 32, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la proposition de la liste des 32 contribuables doit respecter des critères énumérés par l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
  - Etre âgé de 25 ans au moins ;
  - Jouir de leurs droits civils ;
  - Etre inscrits au rôle des impositions directes locales dans la Commune ;
  - Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
  
  - L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la Commune ;
  - Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois et forêts.
- La durée du mandat des membres de la Commission des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et en cas de décès, de démission ou de révocation, de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.
- La Commission Communale des Impôts Directs se réunit, en moyenne, une fois par an et permet, avec le concours et sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux d'actualiser les évaluations foncières des propriétés bâties en fonction des changements constatés sur la construction (surface créée, changement de destination...).
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner 32 contribuables remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du Code Général des Impôts, conformément à la liste ci-jointe à la présente qui sera transmise au Directeur des Services Fiscaux.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer la liste des personnes suivantes au Directeur des Services Fiscaux afin qu'il compose la Commission Communale des Impôts Directs.

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
AUTRIC Claude	AUTHIER Brigitte
DEOUS Pierre	SIMONIN Claire
UGOLINI Philippe	GIRARDIN Marc
BRUNN Nicole	ARVICE Martine
CARLAVAN Nicole	GIRAUDO Laurène
BERNARD Jérôme	SPARMA Mickaël

RAP Séverine	GIORDANO Céline
DUDOUIT Gilles	GOMEZ Nadine
DI FRAJA Jean-Bernard	BOUTONNET Françoise
VITRY Francis	DEBARD Christine
FUNEL André	RICOLFI René
LAUNAY Pauline	COPPINI David
TURTAUD Florian	DEBACKER Laurent
BECOT Nicolas	JOY Michel
LADAN Frédéric	MANDREA Sabine
RESTUCCIA Richard	LADAN Cathy

## **2020.10.07.02 REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Vu, l'article L 212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Code de l'Education prévoit l'établissement de conventions pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes,

Considérant qu'une participation s'impose lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par des contraintes liées à :

- l'obligation professionnelle des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- une poursuite de scolarité après un déménagement ;
- la mise en place d'une garde alternée dans le cas de séparation des parents ;
- des raisons médicales ;
- des décisions administratives et pédagogiques ;

Considérant que des conventions spécifiques ont été approuvées avec les communes ANDON, BRIANCONNET, CABRIS, CAILLE, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, ESCRAGNOLLES, GRASSE, LE BAR SUR LOUP, MOUANS SARTOUX, PEYMEINADE et SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE et VALBONNE/MOUGINS (pour les sections internationales),

Considérant qu'un enfant nouvellement domicilié sur la commune, est scolarisé dans une école de ville de CANNES, au motif d'une scolarité déjà entamée,

Considérant qu'un accord de tarification réciproque pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires est établi dans chaque convention, en tenant compte, dans le cas des gardes alternées, de l'application de la contribution financière de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents,

Considérant que la participation financière est fixée à :

- 865,20 € par élève de maternelle et d'élémentaire pour l'année scolaire

Considérant que le relèvement annuel des participations se fait par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre,

Considérant que les conventions sont conclues pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, la reconduction pouvant varier jusqu'à 3 ans maximum,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, à compter de l'année scolaire 2019/2020 :

- D'approuver les termes de la convention-type de répartition des charges de fonctionnement de la commune de CANNES et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **2020.10.07-03 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MONTAGN'HABITS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que par courrier du 6 juin 2020, le Président de l'Association Montagn'Habits a sollicité une aide financière d'urgence.

En effet, il expose que la crise sanitaire de la COVID 19 a eu de graves conséquences sur les finances de cette structure de solidarité et d'insertion. Cette association localisée dans le haut pays, porte depuis de nombreuses années, une action permanente d'insertion, d'emploi et de solidarités. Elle génère entre 20 à 25 emplois, représentant ainsi une importante organisation professionnelle en zone de montagne.

Cette association collecte environ 10 tonnes par jour de matières usagées qui sont normalement rachetées par leurs partenaires-clients-acheteurs.

Le Président sollicite, afin de sauver son association, une subvention de toutes les collectivités de son domaine d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € au bénéfice de l'association MONTAGN'HABITS.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2020 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES**

#### **2020.10.07.04 – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT SUR LA PARCELLE - F 231 – SEMBRE PARRI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dépôt d'un dossier de défrichement sur la parcelle F 231 située à Sembre Parri est nécessaire afin de pouvoir déposer dans un second temps un permis de construire.

Au regard de cette situation, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'autoriser le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à déposer cette demande d'autorisation de défrichement.

Aussi, considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser le SDIS à procéder au dépôt d'un dossier de défrichement concernant la propriété communale cadastrée F 231,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le SDIS à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée F 231.

#### **2020.10.07.05 – BILAN DE LA CONCERATION – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Pierre DEOUS, Adjoint délégué à l'urbanisme RAPPELLE, que par délibération, en date du 20 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les modalités de concertation relative au projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

**RAPPELLE**, à l'assemblée, que le Conseil Municipal a approuvé le 28 février 2013 le Plan Local d'Urbanisme et qu'il a été modifié une première fois par délibération du 28 mai 2015.

**RAPPELLE** que par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**RAPPELLE** que, dans le cadre de cette procédure, un débat a été organisé en conseil municipal le 26 janvier 2017 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**INDIQUE** que la commune de SAINT VALLIER DE THIEY accueille depuis des années un centre de formation relevant du SDIS dans le quartier de Sainte Anne.

**RAPPELLE** que le centre de formation départemental est une composante essentielle du groupement fonctionnel Formation-Sport. Le centre de formation s'articule en 2 pôles :

- Un pôle pédagogique situé Chemin de Sainte-Anne ;
- Un plateau technique incendie implanté Chemin de la Fubi

**AJOUTE** que le SDIS envisage d'installer, sur une partie de la parcelle cadastrée section F n° 231 située au Plan Local d'Urbanisme en secteur NY à proximité immédiate de la station d'épuration, un équipement départemental d'entraînement lié à la défense incendie.

**PRECISE** qu'il s'agit de créer un plateau technique « incendie » (simulateur, point d'eau, aire de retournement), sis chemin de la Fubi. En outre, il est prévu l'implantation de modules de type « algéco » afin d'apporter un soutien logistique lors de l'exploitation du plateau « incendie ».

**AJOUTE** que le plateau technique incendie regroupe un ensemble de simulateurs orienté vers les apprentissages de lutte contre les incendies. Il permet la mise en œuvre d'outils à taille réelle :

- Un caisson d'observation et d'entraînement au phénomène thermique à double niveau (COEPT DN)
- Une unité d'inflammation des fumées (UIF)
- Un simulateur à fumées dit multi-container (SAF)

**RAPPELLE** que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur autorise, en zone NY, exclusivement les occupations et utilisations du sol liées ou nécessaires à l'exploitation de la station d'épuration de Saint-Vallier-de-Thiey.

**RAPPELLE** que le dossier de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une procédure de concertation qui s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 selon les modalités suivantes :

- L'ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Une mise en ligne des pièces du dossier du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la commune.

**AJOUTE** que de la concertation a fait l'objet d'une large information par :

- une insertion dans la presse locale d'un avis de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n° 2 du PLU au moins huit jours avant la date du début de la procédure de concertation. Cet avis a été renouvelé, une fois, dans le délai d'un mois ;
- l'affichage des avis sur les panneaux d'information de la commune avant le début de la procédure ;
- l'insertion sur le site internet de la commune d'un avis de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n° 2 du PLU au moins huit jours avant la date du début de la procédure.

**INDIQUE**, en application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, que le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation.

Il ressort qu'aucune personne n'a inscrit d'observation dans le registre tenu à la disposition du public.

**AJOUTE**, à titre d'information, que parmi les personnes publiques consultées, deux ont émis un avis (Chambre d'agriculture et Conseil Départemental) et les deux avis émis sont favorables au projet de modification simplifiée N°2 du PLU.

Monsieur Pierre DEOUS, Adjoint délégué à l'urbanisme **DEMANDE**, au conseil municipal, de bien vouloir approuver la concertation ainsi organisée selon les modalités définies par le conseil municipal le 20 novembre 2019.

**CONSIDERANT** que la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU a été menée selon les textes en vigueur ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée N°2 du PLU concourt à la réalisation d'un projet d'intérêt général destiné à renforcer l'attractivité de la commune de SAINT VALLIER DE THIEY.

Dès lors le projet de modification simplifiée n°2 du PLU est prêt à être approuvé en l'état.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'APPROUVER le bilan de la concertation telle organisée selon les modalités de concertation définies par le conseil municipal le 20 novembre 2019.
- 2) D'APPROUVER la modification simplifiée n° 2 du PLU.
- 3) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'urbanisme à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du PLU et à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que la délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme.

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire, une fois le projet transmis au contrôle de légalité, à l'issue d'un délai d'un mois suivant la date de la transmission en application de l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **2020.10.07.06 APPROBATION – MODIFICATION DES STATUTS DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES MARITIMES**

Le syndicat mixte département/communes, dit « Ecole Départementale de Musique des Alpes Maritimes », créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays maralpins.

Les membres actuels du syndicat mixte sont le Département des Alpes Maritimes disposant de 23 voix au Conseil Syndical et, disposant de 1 voix chacune, les 23 communes suivantes : ANDON, BREIL SUR ROYA, CARROS, CLANS, COURSEGOULE, GILLETTE, GUILLAUMES, ISOLA, LANTOSQUE, PEONE, PUGET THENIERS, ROQUIBILLIERE, ROQUESTERON, SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE, SAINT ETINNE DE TINEE, SAINT MARTIN VESUBIE, SAINT SAUVEUR SUR TINEE, SAINT VALLIER DE THIEY, SOSPEL, TENDE, TOURETTE LEVENS, VALDEBLORE et VILLARS SUR VAR.

Afin de pérenniser cette structure et de lui donner un nouvel élan, le Conservatoire Départemental de Musique, dans sa séance du 18 décembre 2019, a décidé de modifier les statuts originaux aujourd'hui obsolètes, qui n'ont été modifiés que deux fois, d'une part pour accueillir la commune de TOURETTE LEVENS et d'autre part pour adopter la nouvelle dénomination « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes ».

La modification des statuts, aujourd'hui, a pour but de moderniser le fonctionnement de ce syndicat mixte.

Pour mémoire, définition des 5 zones rurales et de la zone urbaine :  
- zone 1 : Pays grassois et Théoule





-

**Membre suppléant**

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de voix obtenues :

Candidat : XX voix

**Proclame** élu le membre suppléant suivant :

-

**2020.10.07.08 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE – ADDICTION 06 ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE SAINT VALLIER DE THIEY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de formaliser les interventions du réseau ADDICTION 06 au sein de la Maison de Santé de la commune, il est nécessaire de signer une convention de partenariat tripartite entre ADDICTION 06 Réseau de Coordination et de Soins, l'association des professionnels de santé de SAINT VALLIER DE THIEY et la commune.

Il est reconnu et admis que la prise en charge des personnes souffrant de conduites addictives en rapport avec des substances licites (tabac, alcool, médicaments,) ou illicites (héroïne, cocaïne, cannabis...) nécessite une approche pluridisciplinaire articulée autour d'un travail en réseau impliquant la commune de Saint Vallier de Thiey et le Réseau Addiction 06.

Les addictions sont des pathologies difficiles à prendre en charge (solitude des médecins généralistes, déni des patients, ...) Le travail en réseau a fait ses preuves. C'est dans ce contexte que la commune de Saint Vallier de Thiey et Addiction 06 ont décidé de ce partenariat.

L'objectif général de la mission confiée est de favoriser l'évaluation psychologique pour les personnes repérées ayant des fragilités, tant addictives que comportementales et leur orientation vers les structures spécialisées.

La convention à signer, a pour objet de confier la mission d'évaluation, d'orientation des personnes présentant des conduites addictives vers une permanence spécialisée Addiction d'une psychologue ou d'une infirmière salariée avec le Réseau Addiction 06. Il s'agira plus particulièrement de :

- Assurer un accueil, une évaluation et une orientation des personnes habitant le bassin de Saint Vallier de Thiey en cas de problématique addictive ou comportementale.
- Accompagner le médecin ou tout autre professionnel œuvrant au sein de la Maison de Santé de Saint Vallier de Thiey, en cas de problématique avec une personne souffrant d'une addiction ou d'un comportement nécessitant une écoute particulière.
- Assurer l'orientation et la coordination des soins si nécessaire auprès d'un C.S.A.P.A. (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) présents sur tout le pourtour du littoral du département06.

La Maison de Santé de Saint Vallier de Thiey peut accueillir ce dispositif et peut mettre les moyens matériels à disposition, une fois par mois, à titre gracieux.

Les modalités pratiques sont contenues dans la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées,



- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention à intervenir entre ADDICTION 06 Réseau de Coordination et de Soins, l'association des professionnels de santé de SAINT VALLIER DE THIEY et la commune.

#### **2020.10.07.09 – CHARTE DES MUNICIPALITES ENGAGEES CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il lui est soumis, par l'intermédiaire de la Présidente de l'association « Une voix pour Elles », une charte d'engagement pour être une ville partenaire de cette association.

Par la signature de cette Charte, la commune de SAINT VALLIER DE THIEY confirmerait son engagement fort contre les violences conjugales qui, à l'heure actuelle, font une victime tous les 2 jours. La Charte est aujourd'hui proposée à l'ensemble des communes des Alpes Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affirmer son soutien à l'association « Une voix pour Elles » qui lutte contre les violences, les discriminations et les inégalités faites aux femmes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la Charte présentée.

#### **INFORMATION :**

*Fin de la séance : 20 heures 28 minutes.*

Le Maire,  


Jean-Marc DELIA